
PERMIS

L'obtention d'un certificat d'occupation est **obligatoire**.

Documents requis

- Croquis de l'emplacement et superficie occupée par l'usage accessoire;
- Copie de la charte d'enregistrement aux entreprises du Québec ou preuve d'une association avec un ordre professionnel ;

*** Si des travaux sont prévus pour l'aménagement du bureau, faire également une demande pour un certificat d'autorisation pour ces travaux ***

Tarification

- Certificat d'occupation : 50,00 \$

RÈGLEMENTS

Les **bureaux de professionnels**, tel que défini au Code des professions du Québec, ainsi que les **commerces de services** sont permis dans une habitation unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale à condition qu'ils respectent les normes suivantes :

- 1) Les bureaux doivent être situés dans l'habitation de l'occupant, avec ou sans entrée distincte. Dans le cas d'une habitation bifamiliale et trifamiliale, l'occupant doit demeurer au rez-de-chaussée de l'immeuble. En aucun cas, l'espace commercial doit être situé à un niveau supérieur à un étage occupé par un usage « habitation » ;
- 2) Les installations doivent être conformes aux règlements de l'autorité provinciale concernée ;
- 3) Aucune modification à l'architecture de l'habitation n'est visible de l'extérieur ;
- 4) Il ne doit y avoir aucune vitrine, fenêtre de montre, donnant sur l'extérieur ;
- 5) Aucun produit provenant de l'extérieur de l'habitation n'est vendu ou offert en vente sur place ;
- 6) Les établissements de soins de santé ou corporels doivent fournir à la clientèle une salle de bains avec douche, évier et cabinet d'aisance ;
- 7) Pas plus de trois (3) clients sont autorisés à la fois ou en même temps ;
- 8) Usage non perceptible ou visible aux limites du terrain (pas de bruit, odeur, émanation ou rejet) ;
- 9) Ne doit pas créer une augmentation de la circulation automobile dans le voisinage immédiat ;
- 10) Dans le cas où l'occupant du commerce n'est pas le propriétaire de l'immeuble, une confirmation écrite du propriétaire autorisant l'opération commerciale à l'intérieur de sa propriété est exigée.

Superficie

La superficie d'occupation ne doit jamais être supérieure à 35 m² dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée et de 25 m² dans le cas d'une habitation unifamiliale jumelée ou contiguë et dans le cas d'une habitation bifamiliale et trifamiliale isolée, jumelée ou contiguë.

Nombre de travailleurs résidant ailleurs

Unifamiliale isolée: maximum de 2 personnes résidant ailleurs ;

Unifamiliale jumelée ou contiguë : aucune personne résidant ailleurs ne peut y travailler.

Bifamiliale et trifamiliale isolée, jumelée ou contiguë : aucune personne résidant ailleurs ne peut y travailler.

Stationnement

Les normes relatives au stationnement doivent être respectées, en plus des cases de stationnement requises pour l'habitation (*voir les normes relatives au stationnement*).

Enseigne

Enseigne autorisée d'une superficie maximale de 0,5 m², apposée sur le bâtiment et ne comportant aucune réclame pour quelque produit que ce soit.